



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité
Affaire suivie par : Michelle Sarazin
Tél. : 03 81 25 13 07
Courriel : michelle.sarazin@doubs.gouv.fr

LE PRÉFET

à

- Madame la Présidente du Conseil
Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents
d'EPCI
- Madame la Présidente de l'OPH du Doubs
- Madame la Présidente du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Besançon, le **20 DEC. 2021**

SIGNALE – Circulaire n° 023

OBJET : Modification de dispositions relatives à la commande publique.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part de nouvelles dispositions applicables aux contrats de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022. Je précise que ces dispositions s'appliquent aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à compter du 1^{er} janvier 2022.

1 – Nouveaux seuils de procédure de passation des marchés et contrats de concession

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal Officiel du 9 décembre 2021. Les seuils de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Nature des prestations	Anciens seuils	Nouveaux seuils au 1 ^{er} janvier 2022
Fournitures courantes et services des pouvoirs adjudicateurs	214 000 HT	215 000 € HT
Fournitures courantes et services des entités adjudicatrices	428 000 € HT	431 000 € HT

Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
Contrats de concession	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT

Ces montants déterminent la procédure à engager et les mesures de publicité à effectuer en fonction de la valeur estimée du besoin.

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à ces seuils, une procédure adaptée peut être mise en œuvre en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

De même, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics relevant des dispositions de l'article R 2123-1 du CCP (services sociaux et autres services spécifiques – services juridiques et de représentation) peuvent être passés selon une procédure adaptée. Je précise cependant que, en application de l'avis publié au journal officiel du 31 mars 2019, pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques, l'avis d'appel à la concurrence doit être publié au Journal Officiel de l'Union Européenne dès lors que l'estimation est supérieure à 750 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 1 000 000 € HT pour les entités adjudicatrices.

2 – Seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'Etat

L'article D 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'État est celui qui s'applique aux marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 215 000 € HT sont soumis à l'obligation de transmission dans un délai de quinze jours après signature conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT.

3 – Marchés sans publicité ni mise en concurrence

Je vous rappelle que les dispositions de l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 permettant de conclure un **marché de travaux** sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (au lieu de 40 000 € HT prévu à l'article R 2122-8 du CCP), demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient toutefois de veiller à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

4 – Suppression de la possibilité de passer un accord-cadre sans maximum

Suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 17 juin 2021, le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 a modifié certaines dispositions du code de la commande publique concernant les accords-cadres.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'article R 2162-4 du CCP ne prévoit plus la possibilité de passer un accord-cadre sans maximum. Il doit être conclu soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité.

5 - Modèle d'avis d'appel à la concurrence obligatoire pour les procédures adaptées


L'arrêté du 12 février 2020 modifié par l'arrêté du 26 juillet 2021 pris en application du 2° de l'article R 2131-12 du code de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

Ce modèle est annexé à la présente circulaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

ANNEXE

**MODÈLE D'AVIS POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RÉPONDANT
À UN BESOIN ESTIMÉ ENTRE 90 000 € HT ET LES SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE**

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur (*):	
Type de Numéro national d'identification (*): <input type="radio"/> SIRET <input type="radio"/> SIREN <input type="radio"/> RIDET <input type="radio"/> TAHITI <input type="radio"/> FRWF <input type="radio"/> IREP <input type="radio"/> TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	N° national d'identification (*):
Ville :	Code Postal :
Groupement de commandes (*): <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation (*): <input type="radio"/> Lien URL vers le profil d'acheteur <input type="radio"/> Lien URL vers les documents de la consultation <input type="radio"/> Autre	Lien vers le profil d'acheteur (si « Lien URL a été vers le profil d'acheteur » a été coché) :
	Lien d'accès direct aux documents de la consultation (si « Lien URL vers les documents de la consultation » a été coché) :
	Autre moyen d'accès aux documents de la consultation (si « Autre » a été coché) :
Identifiant interne de la consultation :	
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur (*): <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur (Si non a été coché) :
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles (*): <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques (si oui a été coché) :

Nom du contact (*):	Adresse mail du contact :
	N° téléphone du contact :

Section 3 : Procédure

Type de procédure (*):	<input type="radio"/> Procédure adaptée ouverte	<input type="radio"/> Procédure adaptée restreinte
------------------------	---	--

Conditions de participation (*):	
- aptitude à exercer l'activité professionnelle	conditions / moyens de preuve :
- capacité économique et financière	conditions / moyens de preuve :
- capacités techniques et professionnelles	conditions / moyens de preuve :

Technique d'achat (*):	<input type="radio"/> Accord-cadre	<input type="radio"/> Système de qualification
	<input type="radio"/> Système d'acquisition dynamique (SAD)	<input type="radio"/> Concours
	<input type="radio"/> Catalogue électronique	<input type="radio"/> Enchères électroniques
	<input type="radio"/> Sans objet	

Date et heure limites de réception des plis (*):	
Présentation des offres par catalogue électronique (*):	
<input type="radio"/> Exigée <input type="radio"/> Autorisée <input type="radio"/> Interdite	
Réduction du nombre de candidats (*):	Nombre maximum de candidats :
	En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre :
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) (*): <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
L'acheteur exige la présentation de variantes (*) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si accord-cadre) :	
Critères d'attribution (obligatoire si SAD) :	

